

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1870.

---

Autorisation pour le Département de la Guerre d'affecter aux dépenses extraordinaires de l'armée, pour l'exercice 1871, le reliquat que présentera le crédit extraordinaire alloué à ce Département pour l'exercice 1870, par la loi du 30 septembre 1870 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

---

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre demande à la Législature l'autorisation d'affecter aux dépenses extraordinaires de l'armée, pour l'exercice 1871, le reliquat que présentera le crédit extraordinaire alloué à ce Département pour l'exercice 1870, par la loi du 30 septembre 1870.

La 1<sup>re</sup>, la 3<sup>me</sup>, la 5<sup>me</sup> et la 6<sup>me</sup> sections adoptent le projet de loi sans observations.

La 4<sup>me</sup> section l'adopte par deux voix contre une et une abstention.

La 2<sup>me</sup> section l'adopte également; mais elle charge son rapporteur de prier la section centrale de demander au Département de la Guerre combien il reste d'officiers de tous grades, nommés pour la mise sur pied de guerre de l'armée, qui n'ont pu encore prendre place dans les cadres pour le pied de paix.

---

(1) Projet de loi, n° 42.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. VAN OVERLOOP, KERVYN DE VOLKAERSBEKE, VAN RENYNGHE, LEFÈVRE, Amédée VISART et BRASSEUR.

A cette question qui lui a été transmise par la section centrale, M. le Ministre de la Guerre a répondu : « que les officiers qui ont été nommés pour » le pied de guerre et n'ont pu prendre place encore dans les cadres du pied » de paix, sont :

*Intendance.*

- 2 Intendants de 2<sup>m</sup>e classe.
- 7 Sous-intendants de 1<sup>o</sup> classe.
- 6 Id. de 2<sup>m</sup>e classe.
- 18 Sous-lieutenants officiers payeurs.

*Infanterie.*

- 9 Majors.
- 51 Sous-lieutenants.

*Cavalerie.*

- 7 Capitaines en second.
- 11 Sous-lieutenants.

*Artillerie.*

- 1 Major.
- 1 Capitaine en premier.

La section centrale approuve le projet de loi à l'unanimité de ses membres, et a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*

KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

*Le Président,*

V<sup>o</sup> VILAIN XIII.